



**Arrêté temporaire n°23-AT-0575
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE LA CROIX (D404)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 24/07/2023 émise par THP demeurant 3 impasse des Ferrages 06460 SAINT VALLIER DE THIEY représentée par Monsieur DAADAA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (création d'un branchement AEP) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/08/2023 sur le CHEMIN DE LA CROIX (D404)

ARRÊTE

Article 1

Le 16/08/2023, la circulation peut être interrompue au droit du chantier 71 CHEMIN DE LA CROIX (D404) par périodes n'excédant pas 30 minutes.

L'entreprise THP devra déplacer son matériel et mettra en place une plaque de franchissement afin de permettre le passage des véhicules.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation à la fin de l'intervention.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, THP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Mettre en évidence cette autorisation sur le tableau de bord du véhicule concerné.

Fait à Grasse, le 09/08/2023
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- THP
- SUEZ
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- Police municipale

ANNEXES:

Schéma de signalisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.